

**RÈGLEMENT RELATIF À UNE FORMATION À DISTANCE**  
**RÈGLEMENT NO. 03-7**  
**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 23 MARS 2016.**

## **1. PRÉAMBULE**

- 1.1** Le présent règlement est adopté en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29), des règlements du gouvernement et du Règlement sur l'encadrement de la perception des droits payables par les étudiants du Cégep de Thetford. NO.03-1.
- 1.2** Il a pour objet de présenter des situations particulières où certaines catégories d'étudiants sont appelées à verser des frais au Cégep de Thetford.

## **2. DÉFINITION**

**Étudiant régulier** : personne admise au Cégep de Thetford dans un programme d'études collégiales et inscrite à un ou à des cours de ce programme.

## **3. LES ÉTUDIANTS CONCERNÉS**

Tout étudiant régulier qui s'inscrit à un ou à des cours du Cégep de Thetford offert à distance par le biais d'une plate-forme d'enseignement et d'apprentissage.

## **4. TARIFICATION**

- 4.1** Les frais d'utilisation de plates-formes sont composés d'un frais fixe d'inscription au service par cours et d'un coût horaire.
- 4.2** Le tarif horaire d'utilisation de plates-formes est établi annuellement par le Cégep de Thetford.

## **5. SERVICES CONCERNÉS**

Ces droits couvrent les frais de location ou de mise en service d'une plate-forme virtuelle d'enseignement et d'apprentissage permettant entre autres la participation à distance à des activités de formation et d'apprentissage.

## **6. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PERCEPTION ET DE REMBOURSEMENT**

### **6.1 MODALITÉ DE PERCEPTION**

- 6.1.1** Tout étudiant qui s'inscrit à une formation offerte à distance par le biais d'une plate-forme virtuelle doit payer ces frais.

**6.1.2** Tout étudiant qui s'inscrit à une formation offerte à distance par le biais d'une plate-forme virtuelle doit signer un contrat de service décrivant les services offerts, les obligations de l'étudiant et les modalités de remboursement le cas échéant.

**6.1.3** Ces droits sont payables en totalité à l'inscription aux dates prescrites par le contrat établi entre le Cégep de Thetford et l'étudiant.

## **6.2 MODALITÉ DE REMBOURSEMENT**

Seul les frais d'utilisation horaire pour les heures non utilisées sont remboursables à l'étudiant qui abandonne un cours ou ses études.

## **6.3 MODALITÉ DE FRAIS DE PÉNALITÉ POUR CHÈQUE SANS PROVISION**

Des frais de pénalité de 20,00 \$ pour un chèque sans provision seront exigibles à chaque étudiant concerné.

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Sous réserve de son approbation par le ministre, le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et a préséance sur tout sujet de même nature traité dans tout autre règlement du Cégep de Thetford.

Règlement produit par Sonia Goulet, registraire, le 4 février 2016.